



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°D-25-05

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 portant nomination par intérim de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU la délibération n°D-24-30 du bureau du conseil d'administration du 16 décembre 2024 approuvant le projet LifeBiospherAdapt ainsi que son budget ;

Considérant le rapport de la Directrice par intérim du Parc national de la Guadeloupe ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve le plan de financement du projet LifeBiospherAdapt : Projet collectif porté par un consortium et qui vise à co-construire une méthode pour adapter et atténuer les effets du changement climatique sur des territoires.



La thématique choisie par notre territoire est celle de la souveraineté alimentaire et de la résilience du territoire.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve le budget prévisionnel ci-après :

Le budget nécessaire est le suivant :

Recettes			Dépenses		
Fonds	Montant	Pourcentage	Postes	Montant	Pourcentage
Union européenne (Life)	528.813,47 €	49,3 %	Personnels (dont chargé de projet)	830.252,51 €	77,27 %
Fonds propres	545.784,81 €	50,7 %	Sous-traitance	27.000,00 €	2,52 %
			Achats de biens et services	141.450,00 €	13,17 %
			Support financier à des tiers	10.000,00 €	0,9 %
			Coûts indirects	65.895,76 €	6,14 %
TOTAL	1.074.598,28 €	100 %		1.074.598,28 €	100 %

Le plan de financement sur la durée du projet est le suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses de personnel	159.339,21 €	159.339,21 €	159.339,21 €	159.339,21 €	159.339,21 €	33.556,47 €	830.252,51 €
Autres dépenses	82.571,57 €	18.531,57 €	24.271,57 €	72.871,57 €	17.151,57 €	28.947,89 €	244.345,76 €
DÉPENSES	241.910,78 €	177.870,78 €	183.610,78 €	232.210,78 €	176.490,78 €	62.504,36 €	1.074.598,28 €
RECETTES	158.644,04 €		264.406,74 €			105.762,69 €	528.813,47 €

La convention de partenariat relative au projet Life BiospherAdapt prévoit le versement d'une avance de 158.644,00 € à la signature. Cette recette ainsi que les dépenses réelles seront inscrites au BR1 de l'année 2025.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

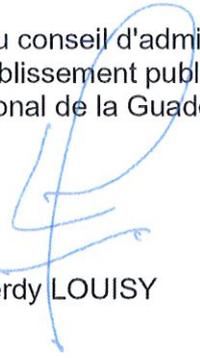
www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 13 mars 2025.

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Ferdy LOUISY

La Directrice par intérim
La Directrice-ajointe
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Leslie VÉRÉPLA

Nombre de votants : 32

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 32



Parc national de la Guadeloupe

Monteran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

